## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

## **ARRETE MUNICIPAL 2024-020** PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE D'ACCES DEPUIS LA RUE DU VIVARAIS JUSQU'AU PARKING DU CHEMIN DU BRARD.

## Le Maire de Saint-Bonnel·le-Froid,

Vu le code général des colectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la voirie ro≢tière

Vu l'organisation des conterts « Saint Bonnet le show » à SAINT BONNET LE FROID, du jeudi 18 juillet au lundi 26 août 2024, etafin de sécuriser le lieu de la manifestation place Jean Béal.

Considérant qu'il y a lieude sécuriser les manifestations par rapport à la circulation automobile.

## ARRETE

ARTICLE 1er: La circulation sera interdite entre le croisement de la rue du Velay et la place Jean Béal jusqu'au parking du chemin du Brard. L'accès au parking du chemin de Brard se fera par le haut du Village ou par la Montéede la Cistre, de 16h00 à 23h00.

La circulation sur le chemin d'accès sera interdite les jours de concert listés ci-dessous :

- jeudi 18, dimancle 21, lundi 22, samedi 27 et dimanche 28 juillet de 16h00 à 23h00.
- Samedi 3, dimanıhe 4, samedi 10, dimanche 11, mardi 13, samedi 17, dimanche 18, dimanche 25 août de 16h0∦à 23h00

Article 2: Cette interdition sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en

Article 3 : Le présent arrité sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai dedeux mois à compter de sa notification

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

Article 6 : Ampliation duprésent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux

Fait à Saint-Bonnet-le-Fmid,

Le 16 juillet 2024

M. le Maire, Jean-Pierre SANTY